CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2022.

Le Budget Primitif de la Ville mobilise des moyens de 57 960 471,59 euros, en recettes et dépenses :

- la section de fonctionnement s'élève à 26 339 257,60 euros,
- la section d'investissement s'élève à 31 621 213,99 euros (restes à réaliser inclus).

Ce budget intègre la reprise anticipée du résultat de fonctionnement antérieur pour 1 498 219,82 euros. En section d'investissement, se trouve intégré en report le résultat de clôture de l'exercice 2021 qui atteint - 399 993,01 euros, le solde net des restes à réaliser d'investissement excédant très nettement ce montant (1 526 162,13 euros).

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'encours des recettes réelles de fonctionnement de 24 841 037,78 euros connaît une augmentation de 5,68 % par rapport aux données réalisées de 2021.

1.1.1 Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués et prestations de services

Ces produits de prestations de services communales totalisent 1 912 996,13 euros au budget primitif 2022 à comparer à 698 205 euros au budget primitif 2021, et surtout à des recettes réalisées pour ce chapitre 70 de 1 018 970,44 euros, soit en augmentation de 87,74% en référence à ces données réalisées. Leur pondération est de 7,70 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ces produits sont constitués à hauteur de :

- 19,16 % de redevances et droits des services à caractère social des crèches pour 366 461 euros en relation avec l'activité de la halte-jeux La Petite Escadrille et de la crèche Maryse Bastié,
- 22,37 % en relation avec l'activité de restauration collective, l'activité des centres de loisirs et des centres d'accueil. La seule activité de restauration devrait ainsi permettre d'engranger des recettes estimées à 366 374 euros. Une hypothèse de stabilité de la fréquentation tant des centres de loisirs, des accueils pré et post scolaires ainsi que des restaurants scolaires a guidé l'élaboration de ces prévisions de recettes 2022.

Le fait marquant de ce budget primitif 2022 réside dans la mise en place de nouvelles modalités de relations financières entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant la mise à disposition des personnels de la Ville au CCAS ainsi qu'à la résidence

autonomie Aline Marlin, budget annexe de celui-ci. De ce fait, ces produits nouveaux représenteront une part de 45,69 % de ce chapitre 70 pour un encours estimé à 874 024,66 euros dont 728 739,39 euros sont imputables au CCAS et 145 285,27 euros à la résidence elle-même. Tel qu'évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, ces nouvelles modalités de partenariat impliquent de fortement réviser à la hausse en corollaire le montant de la subvention de la Ville au CCAS. Ce point sera précisé dans le paragraphe consacré au chapitre 65 des charges de gestion courante. Les autres recettes de prestations de services représentent juste 12,78 % (à savoir recettes perçues par les services culturels, les produits de concessions du cimetière, et les autres produits).

1.1.2 Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ces produits fiscaux signifient la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement (79,34%).

Après avoir enregistré une diminution sensible en 2020 du fait de l'incidence d'une opération de déconstruction de bâtiments industriels et logistiques, la Ville renoue avec une croissance significative (+ 3,04 %) de ses produits de contributions directes locales en 2022 qui devraient atteindre 19 709 939 euros. Le regain d'inflation observé en particulier durant le second semestre 2021 est de nature à revaloriser naturellement les bases de taxes foncières dans une proportion déterminée à 3,4 % en loi de finances. Ainsi, abstraction faite des nouvelles livraisons de programmes immobiliers ou nouvelles constructions identifiées au 1er janvier 2022, les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties devraient au minimum représenter 30 367 546 euros et celles de taxes foncières sur les propriétés non bâties 148 172 euros.

Sachant que la Ville conserve un pouvoir de modulation de ses taux uniquement sur le volet de la taxe foncière, elle a décidé de maintenir ces taux constants en 2022, à savoir 34,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 19,04 % pour la taxe sur les propriétés non bâties, ce qui constitue un gros effort eu égard à l'environnement fortement inflationniste que nous connaissons, en particulier sur le volet des produits énergétiques. Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation reste figé à 25,25 % du fait des derniers développements des lois de finances, ce qui laisse augurer de recettes de l'ordre de 223 846 euros en lien avec les résidences secondaires.

Il en résulte que le produit fiscal direct perceptible par la Ville en relation avec ces contributions directes locales devrait représenter 11 878 946 euros en 2022, en intégrant des mécanismes correctifs mis en place par l'Etat.
Il est intéressant de rappeler que les taux moyens nationaux pour 2020 étaient de 37,91 % concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 49,79 % concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sachant que les taux plafonds explicités pour l'année 2021 étaient respectivement de 96 % et de 124,48 %.

A ce titre, il convient de souligner la permanence du coefficient correcteur dont le mode de calcul permettra à la Ville de percevoir une recette fiscale estimée au minimum à 1 028 615 euros, corrélée à un coefficient correcteur de 1,099664, qui illustre le fait que la commune apparaissait comme sous compensée à l'issue du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce manque à gagner chiffré par l'État à 1 080 960 euros justifiait donc cette compensation corrective. L'article 41 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 retire du panier des ressources transférées la moyenne

annuelle des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 et intègre dans le panier de ressources les rôles supplémentaires émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'année 2020, ce qui marque la fin de la période de mise à jour des bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ces ajustements sont de nature à améliorer quelque peu le coefficient correcteur dont bénéficie notre commune.

En termes de structure, les contributions directes locales et versements assimilés (impact du coefficient correcteur notamment) estimées à 11 878 946 euros constituent comme les années antérieures le vecteur de recettes fiscales le plus important (60,27 % de celles-ci).
En second lieu, l'attribution de compensation communautaire de 5 473 745 euros représente 27,77 % des produits fiscaux.
En troisième lieu, la dotation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (883 605 euros) représente 4,48 % des produits fiscaux.
En quatrième lieu, les taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux évaluées à 524 000 euros signifient 2,66 % de l'encours.
Quant au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), il devrait représenter 2,36 % de cette catégorie de recettes (464 480 euros). Les montants tant du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) que du FPIC reposent sur une hypothèse conservatrice par rapport à 2021. Enfin, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), dont les montants titrés en 2021 avaient dépassé de 43,33 % l'estimation du BP 2021, est entrevue stable en 2022 sur la base d'un montant de 258 000 euros. Quant aux autres taxes, elles occuperont une part marginale (1,15 %) dans le panorama de ces recettes fiscales du chapitre 73.

1.1.3 Chapitre 74 : Recettes de dotations, subventions et participations

Ces recettes de dotations et participations de fonctionnement représentent une part de 12,17 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au vu des dernières informations disponibles, l'encours des recettes de dotations et subventions de fonctionnement est revu à 3 023 052,65 euros ce qui intègre des données complétées au titre des recettes réalisables auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur les segments d'activité des crèches, des accueils pré et post scolaires et des centres de loisirs.

En termes de ventilation de ces produits, la dotation globale de fonctionnement estimée pour l'heure à 1 114 891 euros (+ 0,10 %) conformément aux orientations générales de la loi de finances pour 2022 représentera une pondération de 36,88 %.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est anticipée en hausse de 3,84 % dans ce BP 2022 au montant de 513 078 euros, ce qui correspond au taux moyen d'évolution esquissé par la loi de finances également. Cette DSU représenterait ainsi près de 17 % des recettes du chapitre 74.
Les recettes de dotations et participations servies par la CAF constituent le second sous-ensemble de recettes de dotations (929 202,80 euros) le plus important (30,74 % des recettes du chapitre) juste après la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le dispositif de compensation des exonérations de taxes foncières servi par l'État est estimé à 124 081 euros, soit 4,1 %. Les subventions de fonctionnement émanant du Département et de la Région Ile de France sont estimées à 0,99 % de ces recettes.

Les autres recettes de dotations et assimilées signifient 10,29 % dont 14 845,85 euros de fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) adossé aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées en 2021 par la collectivité.

1.1.4 Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les produits locatifs inclus dans ce chapitre sont estimés à 85 000 euros du fait de la prise en considération de la location prochaine des espaces du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville aménagés pour une maison de santé mise à disposition de médecins libéraux, praticiens conventionnés en secteur 1 au niveau de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

1.1.5 Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Si ces produits exceptionnels avaient représenté un encours réalisé de 94 982,71 euros en 2021 incluant 30 000 euros de libéralités, la prudence a conduit à réviser cette estimation pour 2022 à 27 500 euros afin de prendre en compte des remboursements, notamment de compagnies d'assurance par exemple.

1 - 2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1-2-1 Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Les charges à caractère général estimées dans ce budget primitif totalisent 6,6 millions d'euros, soit 27 % des dépenses réelles totales de fonctionnement. Celles-ci s'affichent en diminution de 8,38 % par rapport aux données provisoires du compte administratif 2021 et même en diminution de 18,4 % en référence au BP 2021.

Les objectifs de construction du budget se sont attachés à privilégier une diminution des crédits ouverts de 10 % en référence au réalisé de l'année 2021 à l'exception de domaines spécifiques tels que les contrats de maintenance, les fluides énergétiques qui subissent une inflation spécifique ou d'autres d'axes de dépenses pour lesquels les objectifs de réduction des dépenses sont encore supérieurs (par exemple la restauration collective).

Tel qu'évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la Ville a choisi de reconsidérer le contenu, les caractéristiques et le volume de ses achats de prestations de services extérieurs refacturables en partie aux usagers (cf. compte de nature 6042). Ainsi leur encours représente 485 453,18 euros au BP, soit 7,36 % seulement des dépenses du chapitre 011.

Ces achats de prestations de services concernent à 55 % le domaine de la petite enfance et plus spécifiquement le partenariat avec la Maison Bleue ; à 15,54 % le domaine culturel (dont 10 % pour la résidence photo « La Capsule ») ; à 10,20 % l'administration générale ; à 5,36 % le domaine communication-relations publiques, le reste concernant les autres services.

Il convient de rappeler que les modalités du partenariat avec la Maison Bleue sont réétudiées compte tenu de l'entrée sur le marché local de la crèche départementale qui justifie que la Ville ne soit plus réservataire exclusive de la capacité d'accueil de 50 places à l'issue du 1er semestre 2022. L'objectif reste de parvenir à un taux de réservation pour la Ville dans cette structure de 50 % au plus tôt. L'appréhension de ce compte 6042 est indissociable de celle du compte 611 regroupant un grand nombre de prestations de services liées à des contrats qui elles connaîtront une inflation de l'ordre de 6 % globalement. Est intégré dans cet encours, certaines dépenses de nettoyage des rues de 2021 devant être régularisées sur 2022.

Les dépenses de locations immobilières enregistrent dans le cadre de ce budget une diminution de 43,91 % et se limitent à 175 522,25 euros, en, raison de la fin du contrat de location des locaux de bureaux au 22-24 rue Anizan Cavillon. Pour autant ces dépenses de location se limitent à 2,66 % des crédits de ce chapitre 011.

Dans la droite ligne des objectifs budgétaires pour ce chapitre, les dépenses d'entretien des terrains, d'entretien des bâtiments publics, de nettoyage des locaux et d'entretien du matériel roulant s'inscrivent en diminution de près de 10 % par rapport au réalisé de 2021. Les dépenses d'entretien de la voirie et des réseaux seront même en baisse de 13,5 %.

Concernant les contrats de maintenance, il convient de souligner que le redéploiement de certaines dépenses informatiques afférentes aux renouvellements de licences informatiques en direction du compte 6512 (droits d'utilisation informatiques en nuage, spécifiques aux logiciels impliquant un hébergement externalisé des données) explique pour ce motif la diminution des crédits inscrits de 43,36 % du compte de nature 6156. L'inscription budgétaire se limite

désormais sur ce compte à 146 017,08 euros en 2022 (à comparer à un réalisé de 253 307,33 euros en 2021). En parallèle, l'inscription au compte 6512 est de 205 182,22 euros (pour un réalisé de 15 808,30 euros en 2021).

Sur le volet des réductions de dépenses, des efforts très importants d'économies sont consentis pour contenir les frais d'études et recherche (non liés à des travaux) : ceux-ci sont en diminution de 62,5 %. Les crédits alloués aux honoraires et aux frais de contentieux sont en diminution de 20,9 %.

Par ailleurs, un effort tout particulier est consenti en matière de restauration collective où un objectif d'économie est recherché à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du nouveau marché de restauration. Par ailleurs, les frais de gardiennage seront appelés à diminuer de 45,13 % (19 712 euros). Enfin, des efforts seront fournis afin de limiter autant que possible les frais d'annonces et insertions à 15 765,11 euros.

Même si de multiples vecteurs d'économie sont mis en œuvre, il n'en demeure pas moins que les marges de manœuvre sont extrêmement réduites sur les fluides énergétiques et en particulier sur l'électricité, même en optimisant les modes de chauffage des bâtiments. Ainsi, l'enveloppe vouée à l'électricité doit être complétée au minimum de 7,4 % en 2022. Les fluides (eau, gaz, électricité) mobiliseront globalement des moyens de 923 385,66 euros dans ce budget primitif.

1-2-2 <u>Chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés</u>

La masse salariale inscrite au BP 2022 atteint 13 938 480 euros en augmentation de 4,5 % par rapport au réalisé 2021. Les avancements d'échelons et de grades, les mesures légales de revalorisation des indices les moins élevés, les primes inflation versées induisent une dépense prévue de 316 677,02 euros. Le solde net des créations des postes après prise en compte des départs programmés des agents ressort à 327 095 euros. Parmi les recrutements, on peut citer une éducatrice de jeunes enfants pour le Relais des assistantes maternelles, une infirmière à mi-temps pour la crèche Maryse Bastié, un poste d'ASVP pour le compte de la police municipale, de trois animateurs des activités physiques et sportives (ces derniers recrutements étant souhaités pour la fin de l'année 2022), sachant qu'un effort important d'économie sera mis en œuvre au niveau des heures supplémentaires (- 150 000 euros).
Le tableau des effectifs de la Ville comprend 333 agents dont 211 agents titulaires et 122 agents contractuels.

1-2-3 <u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>

Les autres charges de gestion courante totalisent 2 644 018,51 euros en augmentation marquée de 60,85 %. Cette forte variation est essentiellement imputable au processus de révision de la subvention de fonctionnement communale au CCAS : celle-ci atteindra 1 033 215,27 euros en 2022 à comparer à 250 000 euros versé en 2021. Cet ajustement correspond à la nécessité de compenser le CCAS de sa charge de remboursement des dépenses de rémunérations et charges sociales concernant tant les services centraux du CCAS que son budget annexe, la Résidence Autonomie Aline Marlin. Cette subvention spécifique se caractérise par une part de 39,08 % des dépenses du chapitre.

Autre établissement public bénéficiaire de subvention, la Caisse des Écoles se voit notifier une subvention de 40 000 euros contre 31 000 euros l'année précédente.

Par ailleurs, les subventions allouées à la sphère associative totalisent 587 465 euros, en diminution de 3,70 % par rapport à 2021.Ces subventions concernent à hauteur de 39,18 % des associations sportives ; de 34,23 % des associations culturelles ; de 16,58 % des associations à vocation sociale ; de 6,81 % des associations au service de la jeunesse ; de 2,12 % des associations œuvrant dans le champ éducatif ; enfin de 1,08 % d'autres associations concernant notamment les retraités et les anciens combattants.

Les autres charges de gestion courante en relation avec les élus incluent leurs indemnités et leurs frais de formation. Celles-ci représentent 254 000 euros pour l'année 2022. Ces crédits sont calqués sur ceux du budget primitif 2021. Les crédits de formation concernant les élus s'élèvent à 10 000 euros.

1-2-4 Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières totales représentent 323 166 euros.

Les charges d'intérêts seules sont estimées à 317 853,86 euros hors prise en compte d'éventuels recours à une ligne de trésorerie. Les intérêts courus et non échus (ICNE) pour l'année sont prévus à 51 877,69 euros. L'incidence marginale de ces ICNE sur l'exercice peut être estimée à – 2 119 euros. La dette souscrite à taux fixe pur (c'est-à-dire hors prise en compte des contrats adossés au taux du livret A) signifie 51,3 % de cet encours. Les emprunts libellés à taux variable pèsent pour 48,7 %. Au compte 6618, est prévue une enveloppe afin de prendre en charge d'autres frais financiers (5 312,14 euros) et qui permettra d'absorber tout aléa susceptible de survenir sur les coûts du portefeuille souscrit à taux variable.

1-2-5 Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Les crédits alloués aux charges exceptionnelles sont volontairement limités à 12 925 euros ce qui permettra de faire face pour partie à la prise en charge d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

1-2-6 Chapitre 68 : dotations aux provisions

Tel qu'évoqué en séance, une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est constituée d'un montant de 6 382,68 euros afin de couvrir des frais juridiques de contentieux.

1-2-7 Chapitre 022: L'enveloppe des dépenses imprévues

Des crédits dédiés à la couverture des imprévus de fonctionnement sont constitués à hauteur de 904 272,87 euros. Cette encaisse de précaution indispensable au vu des hypothèses de travail ayant guidé la construction de ce budget primitif représente une part de 3,70 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit très inférieur au plafond réglementaire fixé à 7,5 %.

Cette ligne budgétaire pourra être sollicitée afin de faire face à tout impondérable dans la gestion et en particulier constitue une marge de manœuvre appréciable afin que la Ville s'adapte à toute évolution défavorable des cours des matières premières notamment énergétiques ; ou de pouvoir supporter les conséquences d'une hausse éventuelle des taux d'intérêt directeurs impactant directement notre portefeuille d'emprunts souscrit à taux variable.
De surcroît, certains aléas liés à la chronologie de renégociation du contenu de certaines prestations et de certains contrats peuvent ainsi être bordés : qu'il s'agisse du contrat de réservation de places de crèches par la Ville auprès de la Maison Bleue ; des nouvelles modalités de configuration du contrat de propreté urbaine ; d'adaptations budgétaires potentielles en lien avec le contenu de la programmation culturelle.

L'objectif reste de solliciter le moins possible cette enveloppe afin de préserver les marges de manœuvre en section de fonctionnement et ne pas dépendre nécessairement de la génération de recettes nouvelles à l'avenir.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente un encours total de 31 621 213,99 euros, restes à réaliser inclus. Les restes à réaliser représentent 4 651 780,11 euros en dépenses d'investissement et 6 177 942,24 euros en recettes d'investissement.

2-1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent dans ce budget à 29 711 242,49 euros que l'on peut comparer à un encours analogue de 22 417 317,96 euros au budget primitif 2021.

Ce budget repose sur des hypothèses de ressources propres élevées résidant, en premier lieu, dans les subventions d'équipement allouées par la SOLIDEO qui concernent le programme de construction des deux écoles Jean Jaurès ; en second lieu, sur une opération de cession immobilière dont le produit attendu atteint 2 700 000 euros ; en troisième lieu sur un virement volontaire et prévisionnel de 1 000 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement, gage également d'autofinancement.

Ces ressources propres atteignent au total 24 733 158,05 euros conformément à la ventilation suivante :

RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT 2022	
Principales ressources propres	BP 2022
Résultat d'investissement reporté	-399 993,01
Solde net des restes à réaliser	1 526 162,13
Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00
FCTVA prévu	1 877 264,43
Subventions d'investissement à percevoir	17 119 753,00
Amortissement des immobilisations	909 971,50
Produits de cession	2 700 000,00
TOTAL DES RESSOURCES PROPRES	24 733 158,05

2-1-1- Les recettes de dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces recettes de dotations d'investissement qui totalisent 2 963 080,18 euros se répartissent à 63,36 % en fonds de compensation de la TVA et à 36,64 % en taxes d'aménagement. À noter un reste à réaliser de taxes d'aménagement de 166 307,93 euros.

2-1-2- Les recettes de subventions d'investissement (chapitre 13)

Le panorama des recettes d'équipement 2022 est dominé par les subventions d'équipement liées au partenariat liant la Ville à la SOLIDEO centré pour l'heure sur le programme de construction des deux écoles Jean Jaurès, qui assure la Ville, en vertu des conventions souscrites, de recouvrer 80 % des dépenses d'équipement réalisées et mandatées. Il convient de souligner

l'existence de restes à réaliser de subventions d'équipement pour un montant total de 6 011 634,31 euros.
En complément, les produits d'amendes de police complètent les recettes de ce chapitre à hauteur de 364 775 euros.

2-1-3- Les produits de cession (chapitre 024)

Des produits de cession sont inscrits pour 2 700 000 euros conformément à la promesse de vente signée relative à la parcelle bâtie 111 avenue de la division Leclerc au Bourget.
Incluses également dans les crédits réels, sont inscrites des recettes de cautions et de consignations qui s'élèvent respectivement à 4 000 euros et 8 000 euros. Ces dernières s'équilibrent d'ailleurs en recettes et dépenses dans ce budget d'investissement.

2-1-4- Les recettes d'ordre

Tel qu'évoqué dans le paragraphe d'introduction relatif aux ressources propres, ces recettes d'ordre se ventilent en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un million d'euros et en recettes d'amortissements des immobilisations d'un montant de 909 971,50 euros.

2.2- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement totales, toutes de caractère réel, s'élèvent à 26 569 440,87 euros en 2022 (hors restes à réaliser et hors impact du résultat antérieur) ce qui comprend les dépenses d'équipement et travaux au sens large et le remboursement des emprunts souscrits auprès des banques.

2-2-1- Les dépenses de frais d'études (en lien avec des travaux) et de logiciels (chapitre 20)

Elles sont évaluées à 310 874,20 euros dans ce budget qui se répartissent ainsi :

- études liées au projet de la piscine = 235 000 euros,
- logiciels = 75 874,20 euros.

2-2-2- Les dépenses d'équipements et de travaux (chapitres 21 et 23)

Les dépenses en équipements et travaux sont évaluées à 24 022 009,02 euros dont :

- 925 241,23 euros en mobiliers et matériels ventilés ainsi :
  - 69 100 euros en matériel informatique,
  - 24 682 euros en mobiliers,
  - 748 059,23 euros en matériels divers,
  - 71 800 euros en véhicules (37 900 euros) et bornes de rechargement (33 900 euros),
  - des matériels techniques pour 11 600 euros (hors du domaine de la voirie).

- 23 096 767,79 euros en programmes de travaux et équipements de voirie.

Les axes essentiels de la programmation des travaux 2022 peuvent se résumer ainsi (liste non exhaustive) :

- la poursuite des travaux de reconstruction des deux écoles Jean Jaurès : si des dépenses de 5 646 882 euros ont déjà été diligentées précédemment sur ce programme, l'opération appelée à être livrée en octobre 2022 se poursuit et mobilise un très important effort d'équipement se traduisant pour cet exercice par une dépense de 19 013 067,79 euros,
- les travaux d'agencements dans les bâtiments communaux concernent principalement :
  - le réaménagement du centre culturel sur l'espace éducatif et sportif (EES) pour un coût prévisionnel de 662 000 euros,
  - des travaux de revêtement des sols du gymnase Paul Simon pour 200 000 euros,
  - des travaux de rénovation du local du relais des assistantes maternelles, 44 avenue de la division Leclerc, pour 30 000 euros,
  - des travaux d'aménagement et de remplacement de fenêtres à la Maison des Jeunes pour 35 000 euros,
  - d'autres agencements dans les autres bâtiments pour 240 300 euros,
  - des installations de chauffage pour 35 300 euros,
- les travaux et équipements de voirie sont valorisés à 1 127 300 euros dont :
  - 845 000 euros dédiés aux réseaux de voirie dont :
    - 670 000 euros consacrés à la rénovation complète de la rue du Président Wilson avec l'enfouissement des réseaux,
    - des travaux de rénovation de la place Anizan Cavillon (35 000 euros),
    - des travaux de signalisation pour 140 000 euros,

    - des poses de bornes arrêt minute et bornes escamotables pour 72 000 euros,
    - des travaux de signalisation lumineuse tricolore pour 20 000 euros,
    - des mobiliers urbains spécifiques pour 49 500 euros,
    - des installations de bouches et poteaux d'incendie pour 18 800 euros,
    - des travaux d'éclairage public pour 50 000 euros,
    - des matériels spécifiques de sécurité incendie et contrôle liés pour 45 000 euros,
- les agencements de terrains se traduisent par un effort d'investissement de 967 100 euros dont :
    - 150 000 euros correspondent à la pose des arches du marché,
    - 817 100 euros à des aménagements d'espaces verts dont 800 000 euros pour l'aménagement du parc Charles de Gaulle en centre-ville (seconde phase de réalisation).

2-2-4- <u>Le service de la dette en capital (chapitre 16)</u>

Le remboursement du capital des emprunts bancaires concentre des moyens de 1 674 557,65 euros. Compte tenu de l'emprunt prévu en corollaire de 540 000 euros, le désendettement de la Ville devrait atteindre 1 134 557,65 euros, grâce aux cessions d'immobilisations envisagées et à l'autofinancement issu de la section de fonctionnement pour 1 909 971,50 euros (virement programmé entre les deux sections plus les amortissements).

CONCLUSION

La Ville est appelée à relever des défis particulièrement importants en 2022 au vu de l'importance de ses programmes d'équipement : en atteste notamment la seconde phase de réalisation des écoles Jean Jaurès ainsi que celle du parc Charles de Gaulle ; la réhabilitation totale de la rue du Président Wilson ; enfin les nouveaux agencements destinés à accueillir le centre culturel.

Au de l'important soutien financier accordé par la SOLIDEO dans le cadre de la convention de partenariat sur l'opération de reconstruction des écoles ; des produits exceptionnels constitués par une vente de terrain bâti (2 700 000 euros) tout en évoquant à nouveau le prélèvement prévu sur l'épargne brute de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt peut se limiter dans cette phase du budget primitif à 540 000 euros.

Cette stratégie implique dans le cadre de ce budget de rationnaliser au maximum les process de production des services municipaux dans le cadre de la section de fonctionnement : sans sacrifier aucun moyen de production humain, même si un effort particulier est demandé aux services en matière de recours aux heures supplémentaires (- 150 000 euros) et que le nombre de recrutements envisagés a été fortement réduit, la Ville privilégie la piste de réalisation d'efforts d'économies très substantiels sur sa section de fonctionnement : ces efforts concernent les achats de prestations de services notamment ; des rationalisations supplémentaires dans les modes d'utilisation des marchés publics les plus emblématiques, à savoir les prestations de propreté urbaine, la restauration collective sachant que la Ville remettra en concurrence les entreprises sur ce sujet dans quelques semaines.

Les efforts de réduction des coûts visent à la réalisation d'économies atteignant 604 000 euros sur les charges à caractère général. De même, quelques économies plus symboliques sont réalisées en matière de subventions à la sphère associative.

L'objectif affiché dans ce budget demeure de générer une épargne brute suffisante à l'issue de cette année 2022 marquée à la fois par un regain important de l'inflation, une légère hausse des dotations de fonctionnement servies par l'Etat, et par une revalorisation significative des bases de taxes foncières.

Le fait marquant de ce budget réside ainsi dans la perspective d'obtention d'une épargne brute de 1 316 000 euros, ainsi que d'une amélioration de la capacité de désendettement qui serait de 13 ans et demi, en fin d'année 2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2022, équilibré en recettes et dépenses de toutes natures à la somme de **57 960 471,59 euros** :

  - Section de Fonctionnement : **26 339 257,60 euros**
  - Section d'Investissement : **31 621 213,99 euros**

ANNEXE 1-

ÉVOLUTION DE L' ÉPARGNE BRUTE ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA VILLE DU BOURGET AU COURS DE LA PÉRIODE 2019 A 2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISOIRE	PREVISION 2022
Recettes réelles de fonctionnement	24 467 144	24 496 408	23 505 866	24 841 038
Dépenses réelles de fonctionnement (exprimées hors dépenses imprévues)	21 842 084	21 266 564	22 525 261	23 525 013
EPARGNE BRUTE	2 625 060	3 229 844	980 605	1 316 025
intérêts de la dette	436 180	374 722	320 797	317 854
EPARGNE DE GESTION COURANTE	3 061 240	3 604 566	1 301 403	1 633 878
Remboursement de la dette bancaire	2 117 822	2 152 967	1 763 948	1 674 558
EPARGNE NETTE	943 419	1 451 599	-462 545	-40 679